

DEPARTEMENT DU VAR  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



**DECISION DU PRESIDENT N° 2022-31**

**Objet : MAPA n° 22.074 – Location de deux véhicules frigorifiques neufs pour le CCAS de Draguignan**

**Richard STRAMBIO, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Draguignan,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu le décret n°95-562 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, et notamment son article 21,

Vu la délibération n° 2020-019 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a délégué sans aucune réserve à son Président et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle d'ester en justice,

**Considérant** dès lors l'habilitation donnée au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

**Considérant** le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un marché de location de deux véhicules frigorifiques neufs pour le CCAS de Draguignan ;

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 5 octobre 2022 au BOAMP, (article R. 2131-12 du Code de la commande publique) et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

**Considérant** que les critères d'attribution du marché énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants :

Coût de la location : 60%  
Caractéristiques techniques : 40%

**Considérant** que six sociétés ont retiré le dossier de consultation, et que deux sociétés ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 3 novembre 2022 à 12h00 ;

**Considérant** l'agrément de ces deux sociétés ;

**Considérant** l'analyse des offres faites suivant la procédure prévue au règlement de la consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le marché de location de véhicules frigorifiques neufs pour le CCAS de Draguignan est passé avec la société Petit Forestier sis 230 avenue Pierre Maurel 83480 PUGET-SUR-ARGENS aux conditions financières ci-après définies.

**Article 2 :** Le montant du marché est de 20 880 € HT pour une année pour deux véhicules avec une motorisation essence (solution variante n°1).

**Article 3** : Le marché prend effet à la date de notification, pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement deux fois pour une nouvelle période d'un an dans les conditions de l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique, sans que leur durée totale ne puisse excéder trois ans.

**Article 4** : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale, et Madame la Trésorière Principale Municipale seront chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions du Centre Communal d'Action Sociale.

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité."Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".*

Draguignan, le 19.12.2022

**RICHARD STRAMBIO**

Président du CCAS de la Ville de Draguignan

